

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 3 juillet 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Marc Foisy	Siège # 6
<b>Est absent :</b>	M. Benoit Tousignant	Siège # 5

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 138-2023-07**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté :

### ***ORDRE DU JOUR***

1. Ouverture de la séance
  2. Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
    - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
    - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2023
  4. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Marc Foisy, conseiller au siège 6
  5. Dispositions de biens désuets ou inutilisables
  6. Adoption du règlement 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire
  7. Mandat de peinture de recouvrement extérieur et des portes de garage
  8. Nomination d'une mairesse suppléante
  9. Déni de responsabilité – procédure judiciaire
  10. Approbation de l'entente pour l'implantation du 311 dans la Ville de Joliette
- Finances**
11. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
  12. Autorisation des comptes à payer
- Urbanisme et environnement**
13. Cession pour fins de parcs et terrains de jeux - Autorisation de signature
  14. Déclaration lanauoise pour l'environnement
- Ressources humaines**
15. Ouverture de poste – Journalier surnuméraire
- Voirie**
16. Déneigement des rues et chemins 2023 - Renouvellement de contrat
  17. Autorisation d'aller en appel d'offres – Réfection d'un tronçon du chemin des Prés
  18. Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du chemin St-Jean, d'Évangéline à la voie ferrée
  19. Approbation de travaux - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

### **Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

- 20. Politique aide financière – Loisirs et culture
- 21. Adhésion au Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière
- 22. Octroi de subvention – tournoi de pétanque de la mairesse
- 23. Chouette ! Sculpture
- 24. Achat de billets – Souper casino de la MRC de Montcalm

### **Divers**

- 25. Varia
- 26. Période de questions
- 27. Levée de la séance

**Adoptée**

### **ADMINISTRATION**

#### **3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023**

**R 139-2023-07**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

##### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023**

**R 140-2023-07**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

**Adoptée**

#### **4. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR MARC FOISY, CONSEILLER AU SIÈGE 6**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal au siège 6, Monsieur Marc Foisy, a été proclamé élu le 28 juin 2022;

Le conseiller Marc Foisy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires, laquelle sera transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que requis par la Loi.

#### **5. DISPOSITIONS DE BIENS DÉSUETS OU INUTILISABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est déménagé au 650, chemin St-Jean en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les anciens locaux dévolus au bureau municipal ont dû être vidés de leur contenu pour laisser place à du mobilier amovible, et ce, afin d'y accueillir les organismes locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comptoir de réception était fait sur mesure pour l'ancien bureau municipal et que ce dernier a été endommagé lors du démontage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe administrative a trouvé d'autres immobilisations inscrites aux livres et qui ne sont plus en possession de la Municipalité, à savoir un fax et de l'ameublement acquis en 1992 et 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** les immobilisations ci-haut mentionnées sont totalement amorties et n'ont plus aucune valeur aux livres comptables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 141-2023-07**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la radiation des immobilisations EB-1994, EB-1992 et EB-2013 aux livres comptables;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise également le journalier à disposer de l'ancien comptoir de réception en allant le porter à l'écocentre.

**Adoptée**

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 310-2023 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé juge nécessaire de revoir sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

**ATTENDU QUE** les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 218, 234, 235, 247, 265 et 267, et les amendements de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 310-2023 ont été donnés à la séance du conseil du 15 mai 2023 et qu'un deuxième projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 5 juin 2023;

La conseillère, Madame Diane Trépanier, exprime son désaccord avec le projet de règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 142-2023-07**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à la majorité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement no 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire, abrogeant les règlements 218, 234, 235, 247, 265 et 267, et ses amendements, soit adopté avec dispense de lecture;

**QUE** le règlement 310-2023 soit reproduit en annexe au présent procès-verbal.

**Adoptée**

**7. MANDAT DE PEINTURE DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR ET DES PORTES DE GARAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une subvention PRABAM, laquelle permet de réaliser des travaux sur les bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rafraîchir certains recouvrements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une soumission pour faire peindre les trois portes de garage, soit les deux du garage municipal et celle de l'ancienne caserne d'incendie, ainsi que le recouvrement extérieur en

*Séance régulière du 3 juillet 2023*

aluminium du 650, chemin St-Jean, de la part de Peintres PRO-design au montant de 12 175 \$ plus les taxes applicables;

**R 143-2023-07**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la soumission de Peintres Pro-design pour les travaux ci-haut mentionnés au montant de 12 175 \$ plus taxes;

**QUE** les travaux soient financés avec la subvention PRABAM.

**Adoptée**

## **8. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 203 du Code municipal du Québec prévoit que « tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le secrétaire-trésorier »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier à une éventuelle absence ou incapacité de la mairesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire nommer un maire suppléant différent par période de rotation d'une (1) année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 144-2023-07**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** Madame Véronique St-Pierre soit nommée mairesse suppléante;

**QUE** Madame Véronique St-Pierre soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, conjointement avec la directrice générale et greffière-trésorière tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse;

**QUE** Madame Véronique St-Pierre soit désignée à titre de remplaçante de la mairesse au conseil des maires de la MRC de Montcalm en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse.

**Adoptée**

## **9. DÉNI DE RESPONSABILITÉ – PROCÉDURE JUDICIAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Liguori a récemment signifié son intention de poursuivre judiciairement la MRC de Montcalm relativement à la déclaration de compétence de cette dernière en matière de service incendie, déclaration dont la Municipalité de Saint-Liguori avait 60 jours pour se retirer par voie de résolution (CM art 10.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'est retirée de cette déclaration de compétence par voie de résolution (R-007-2023-01) le 16 janvier 2023, dans les délais prescrits afin de conserver sa compétence en matière de service incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il était de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Liguori de répondre adéquatement au suivi requis, dans le respect des délais prévus à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 145-2023-07**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nie toute responsabilité à l'égard de cette regrettable erreur et refuse d'assumer quelque impact financier que ce soit qui pourrait en découler, y compris par le biais de la MRC de Montcalm.

**Adoptée**

#### **10. APPROBATION DE L'ENTENTE POUR L'IMPLANTATION DU 311 DANS LA VILLE DE JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette souhaite implanter le service 311 sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** certains réseaux filaires et cellulaires à configurer dans le cadre de cette implantation sont liés aux réseaux qui desservent le territoire saloméen;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est requise afin de permettre cette configuration;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 146-2023-07**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal accepte l'entente pour l'implantation du 311 dans la Ville de Joliette;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, et la mairesse, Madame Véronique Venne, à signer les documents relatifs à cette entente.

**Adoptée**

#### **FINANCES**

#### **11. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 juin au 3 juillet 2023 et totalisant un montant de 250 325.79 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 147-2023-07**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 juin au 3 juillet 2023 et totalisant un montant de 250 325.79 \$.

**Adoptée**

#### **12. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 173 279.40 \$ en date du 1<sup>er</sup> août 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 148-2023-07**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300318 à 202300364, totalisant un montant de de 173 279.40 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée**

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **13. CESSION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal mandate la notaire, Me Virginie Lachapelle, pour établir l'acte notarié pour la cession du lot 6 460 084 à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'acte notarié a été envoyé à la Municipalité par la notaire, Me Virginie Lachapelle;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 149-2023-07**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal approuve le projet d'entente;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, et la mairesse, Madame Véronique Venne, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée**

#### **14. DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

**CONSIDÉRANT** les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 150-2023-07**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

**Adoptée**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **15. OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER SURNUMÉRAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appareil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé compte un seul journalier à temps plein;

**CONSIDÉRANT** le décès subit du journalier surnuméraire en poste depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent de combler ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 151-2023-07**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé autorise la directrice générale à afficher le poste de journalier surnuméraire afin de combler cette vacance dans les plus brefs délais;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé autorise la directrice générale à embaucher temporairement un journalier surnuméraire en attendant la prochaine séance ordinaire du conseil municipal si un candidat se qualifie pour le poste.

**Adoptée**

**VOIRIE**

**16. DÉNEIGEMENT DES RUES ET CHEMINS 2023 -  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour le déneigement des rues et chemins 2022-2023 comportait une option de renouvellement à la discrétion du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se déclare satisfait du travail effectué en 2022-2023 par l'entreprise Marcel Bazinet inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 152-2023-07**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal renouvelle le contrat de déneigement des rues et chemins municipaux avec l'entreprise Marcel Bazinet inc. pour la saison 2023-2024 aux termes et conditions énoncés dans l'appel d'offres, lequel fait office de contrat.

**Adoptée**

**17. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES –  
RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES PRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection d'un tronçon du chemin des Prés est prioritaire et a été dûment budgété;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 153-2023-07**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder par appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon du chemin des Prés.

**Adoptée**

**18. MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES  
MATÉRIAUX – RÉFECTION DU CHEMIN ST-JEAN,  
D'ÉVANGÉLINE À LA VOIE FERRÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de *Réfection du chemin St-Jean, d'Évangéline à la voie ferrée* seront effectués en août 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater un laboratoire pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Solmatech au montant de 12 652.80 \$ plus les taxes applicables pour réaliser le mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 154-2023-07**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux réfection du chemin Montcalm, d'Évangéline à la voie ferrée à Solmatech au montant de 12 652.80 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les travaux seront financés par le programme de subvention TECQ 2019-2023.

*Séance régulière du 3 juillet 2023*



## **19. APPROBATION DE TRAVAUX - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 155-2023-07**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 12 579 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

## **LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **20. POLITIQUE AIDE FINANCIÈRE – LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a adopté, le 4 septembre 2018, par la résolution 178-2018, une politique d'aide financière aux activités de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite bonifier les modalités de cette politique, au profit des parents de Sainte-Marie-Salomé;

*Séance régulière du 3 juillet 2023*

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 156-2023-07**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal adopte avec dispense de lecture la *Politique d'aide financière loisirs et culture*, telle que reçue par les membres du conseil municipal, avec la modification de l'âge admissible, passant de 16 ans et moins à 17 ans et moins;

**QUE** la Politique soit placée en annexe au présent procès-verbal.

**Adoptée**

**21. ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le période de renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) est en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît le rôle incontournable du CREL en matière d'accompagnement, d'information et de service conseil en environnement sur la scène lanauoise;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 157-2023-07**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal renouvelle son adhésion au CREL pour l'année 2023-2024 et autorise le versement de la cotisation annuelle au coût de 100 \$.

**Adoptée**

**22. OCTROI DE SUBVENTION – TOURNOI DE PÉTANQUE DE LA MAIRESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le tournoi de pétanque de la mairesse aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023, au parc des Loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 158-2023-07**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accorde une subvention de 300 \$ au club de pétanque de Sainte-Marie-Salomé pour la tenue du tournoi de pétanque de la mairesse.

**Adoptée**

**23. CHOUETTE ! PARCOURS D'ART EN MILIEU RURAL - CHOIX DU PROJET DE SCULPTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a confirmé sa participation à la phase 4 de Chouette! Parcours d'art en milieu rural par voie de résolution (R 015-2023-01) le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'appel à projets ont été soumis au conseil municipal pour que ce dernier fasse un choix;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 159-2023-07**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal choisit la proposition A - Les Nerfs du souvenir, en raison des références à l'histoire acadienne et du potentiel ludique et interactif du projet.

**Adoptée**

**24. ACHAT DE BILLETS – SOUPER CASINO DE LA MRC DE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm organise un souper-casino au profit du centre de femmes de Montcalm lequel aura lieu le 9 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite contribuer à cette cause, aux côtés des partenaires montcalmois;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 160-2023-07**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 275 \$ chacun, pour le souper-casino de la MRC de Montcalm.

**Adoptée**

**25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

**DIVERS**

**26. VARIA**

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R 161-2023-07**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit levée à 19 h 34 en présence de 2 personnes.

**Adoptée**

Le 3 juillet 2023

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Les résolutions numéros 138-2023-07 à 161-2023-07 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse